

Séance du 19 Août 1933.

L'an mil neuf cent trente-trois et le dix-neuf août à vingt-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montréjean s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Roger de Lassus, Maire.

Étaient présents: M. M. Mouché, Marrégot, Coumet, Mirabent, Dorbessan, Larrien, Mondoumet, Azun, Neaupomé, Suberbielle, Ladère.

Absents: M. M. Beyret, Blanchard, Clavier, Dague, Dor, Lychenne, Rouquairol.

Ainsi qu'il en a été décidé lors de la séance du 17 Juin dernier, la Commission des Eaux s'est réunie pour étudier et discuter les propositions faites par M. Labat mécanicien à Montréjean. De nombreuses suggestions ont été faites à ce sujet et M. Coumet est invité à donner lecture de son rapport: ce qu'il fait aussitôt.

Le rapport est approuvé dans ses grandes lignes; certains points particuliers, cependant, devront être mis au point.

M. le Maire adresse ses félicitations à M. Coumet pour son travail bien étudié et bien complet qui permettra, il y a tout lieu de l'espérer, de trouver une solution heureuse à la question si importante de la distribution d'eau.

Mais le Maire donne lecture au Conseil d'une pétition des habitants de l'Avenue de l'Égalité se plaignant des odeurs nauséabondes dégagées par le terrain des ordures et demandant qu'à l'avenir les ordures

soient portés sur un terrain plus éloigné.

Il est décidé que la Commission des Travaux se réunira et se rendra sur les lieux pour examiner la question.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil qu'il a reçu de nombreuses protestations au sujet de l'interdiction de circulation sur les routes avoisinant le circuit du Comminges. Cette mesure portant un grand préjudice non seulement au commerce local mais aussi aux communes de la plaine qui sont privées de toute communication avec le chef-lieu du Canton, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'envoyer à M. le Sous-Préfet la protestation suivante :

Le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Août 1933 interdisant la circulation générale et stationnement des voitures, personnes et animaux, les 16-17-18 et 19 Août de 4^h à 7^h ; le 20 Août de 0 heure à 19 heures ;

Considérant que l'interdiction de la circulation ordonnée par ledit arrêté s'étend jusqu'à l'intérieur de la Ville de Montréjeau, coupant ainsi toute communication non seulement entre le chef-lieu du canton et les communes de la plaine mais aussi entre une partie de ses habitants et le reste de l'agglomération, occasionnant ainsi un préjudice considérable ;

Qu'il est arbitraire de fermer une voie aussi importante, sept heures avant la course, à une distance aussi éloignée du circuit - neuf kilomètres - alors que, sur d'autres points, à Valentine par exemple, l'interdiction de la circulation n'est fixée qu'à une cinquantaine de mètres du circuit ;

Que par ailleurs il existe entre Montréjeau et Villeneuve de Rivière, lieu du circuit, trois routes de dérivation : 1^o celle de Boulagne par S^t Flancard ; 2^o celle de Bordes à S^t Gaudens par le Cuing ; 3^o celle de Villeneuve à la Serre de Villeneuve à 150 mètres du circuit ;

Se déclare l'interprète fidèle des doléances justifiées de la population en protestant de la manière la plus énergique contre l'arrêté précité.

Émet le vœu qu'à l'avenir les Maires des communes intéressées soient réunis et consultés avant toute décision.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les polices d'assurances concernant l'École de filles et l'École Maternelle à la Compagnie "l'Union" qui semble toujours offrir toutes garanties

